

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

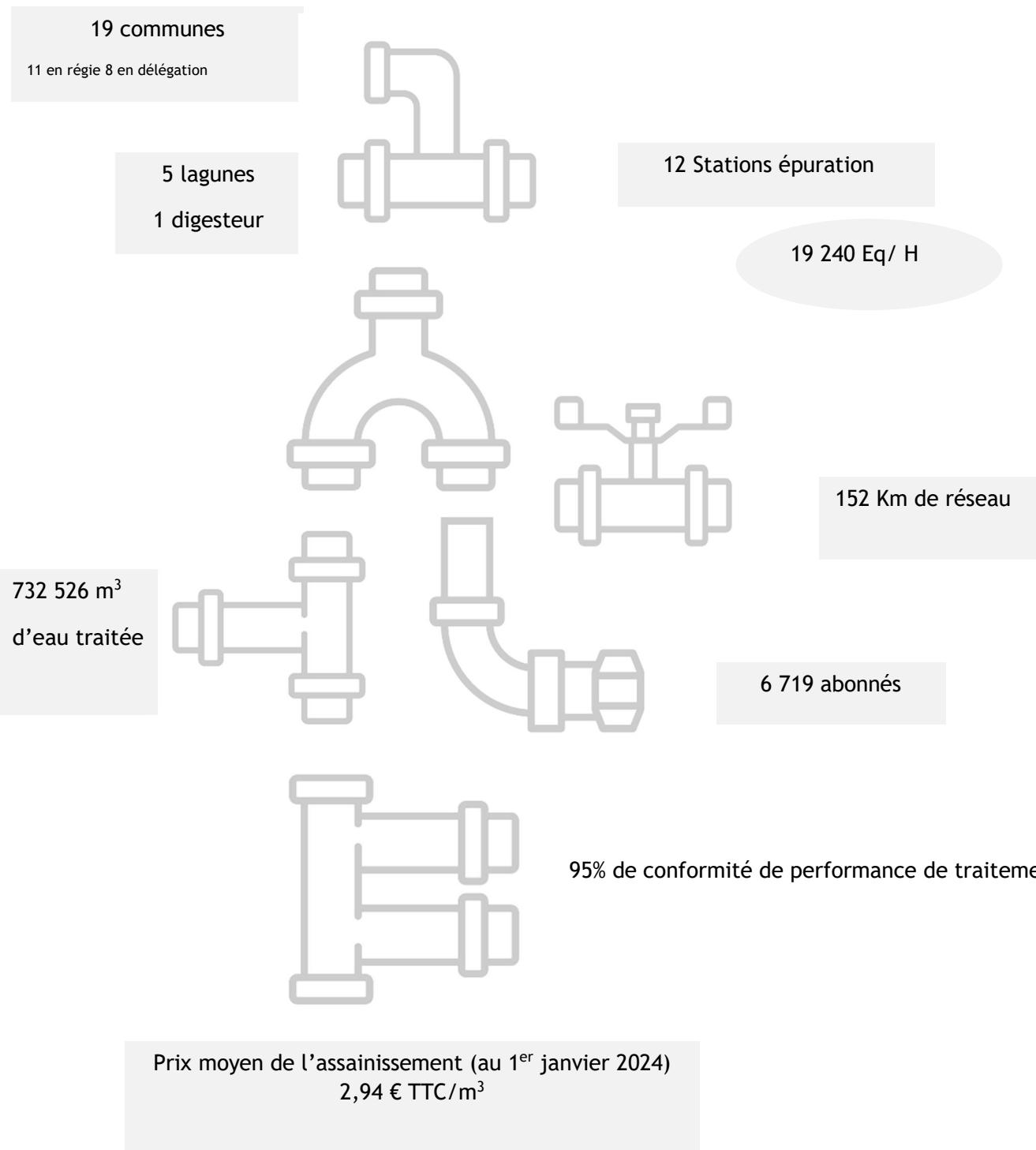


# ANNEE 2024

# Sommaire

1.	Caractérisation technique du service public d'assainissement collectif .....	3
	Rappel des obligations .....	3
	Présentation de la compétence assainissement collectif .....	3
	Présentation du territoire desservi.....	4
	Organisation du service des eaux.....	5
	Faits marquant de l'année .....	Erreur ! Signet non défini.
	Mode de gestion du service.....	6
2.	Indicateurs de performance .....	7
2.1	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	7
2.2	Nombre d'abonnés .....	7
2.3	La densité linéaire d'abonnés.....	7
2.4	La consommation moyenne par abonné.....	8
2.5	Linéaire de réseaux de desserte .....	8
2.6	LES VOLUMES.....	8
2.7	Les systèmes de traitement .....	9
2.8	Conformités épuratoires .....	10
2.9	Spécificité du traitement .....	10
2.10	Autorisations de rejets.....	11
2.11.	Traitements des boues .....	11
3.	Les indicateurs de performances.....	12
3.1	Indice de connaissance patrimoniale.....	12
3.2	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	13
3.3	Points noirs du réseau de collecte .....	13
3.4	Taux de renouvellement .....	14
3.5	Taux de desserte .....	14
4.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	15
4.1	Modalités de tarification .....	15
4.2	Modernisation des réseaux de collecte .....	16
4.3	La redevance assainissement collectif .....	16
4.4	Facture d'assainissement type (D102.0) .....	17
4.5	Recettes du service .....	19
4.6	Taux d'impayé sur facture d'assainissement.....	19
5.	Éléments financiersINANCIERS .....	19
5.1	Travaux engagés au cours de l'année .....	19
5.2	État de la dette du service .....	20
5.3	Amortissements réalisés.....	20
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée .. le domaine de l'assainissement .....	21
6.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
6.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# **CHIFFRES CLEFS DE CETTE ANNEE**



# 1. Caractérisation technique du service public d'assainissement collectif

---

## Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente le rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (SISPEA) prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les mêmes délais.

## Présentation de la compétence assainissement collectif

L'eau est un patrimoine commun de la Nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Sa gestion prend forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe par mode de gestion. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation d'assainissement collectif est entièrement financé par l'usager au travers du prix de l'assainissement collectif.

Le service d'assainissement collectif peut être assuré en régie ou être délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la protection du milieu naturel
- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés.
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarifications et le prix du service.
- Un enjeu en termes de gestion du service celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou à contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

## Présentation du territoire desservi

La communauté de communes Terres du Haut Berry, ci-après désignée « CCTHB » a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est issue de la fusion de trois communautés de communes. Elle est composée de 30 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Cher (18) : Allogny, Allouis, Achères, Azy, Aubinges, Brécy, Fussy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Menetou Salon, Montigny, Morogues, Moulins sur Yèvre, Neuilly en Sancerre, Neuvy deux Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint Céols, Saint Eloy de Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulanguis, Vasselay, Vignoux sous les Aix.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry exerce la compétence collecte et traitement d'assainissement collectif sur 19 communes du territoire.

# ORGANISATION DU SERVICE DES EAUX

DIRECTEUR DES SERVICES  
TECHNIQUES

•MISSIONS

- Assurer le pilotage, le contrôle et le suivi
- Piloter les missions structurantes
- Assurer un rôle d'expertise transversale

Chef de pôle

•MISSIONS

- Assurer la gestion et le suivi des installations
- Gestion des interventions techniques
- Suivi de travaux

Gestion administrative:

4 agents  
1 assistante  
1 agent d'accueil  
1 chargée clientèle  
1 chargée facturation et suivi  
de travaux  
1 assistante SPANC

•MISSIONS

- Réaliser l'accueil téléphonique et physique des usagers
- Gestion des facturations abonnés, réclamations, gestion des contrats, relevés de compteur...
- Gestion budgétaire
- Suivi financier des travaux
- Rédaction de rapport, et support réunion

Exploitation: 4 agents  
1 technicien SPANC  
1 technicien SPANC et  
assainissement collectif  
2 techniciens eau potable

•MISSIONS

- Assurer l'exploitation courante des ouvrages d'assainissement et eau potable
- Réaliser les interventions de réseaux et les branchements neufs
- Assurer les missions de contrôle SPANC

# MODE DE GESTION DU SERVICE

Selon l'article L 2224-11 du CGCT, le service public d'assainissement collectif présente un caractère industriel et commercial (SPIC), il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée (DSP).

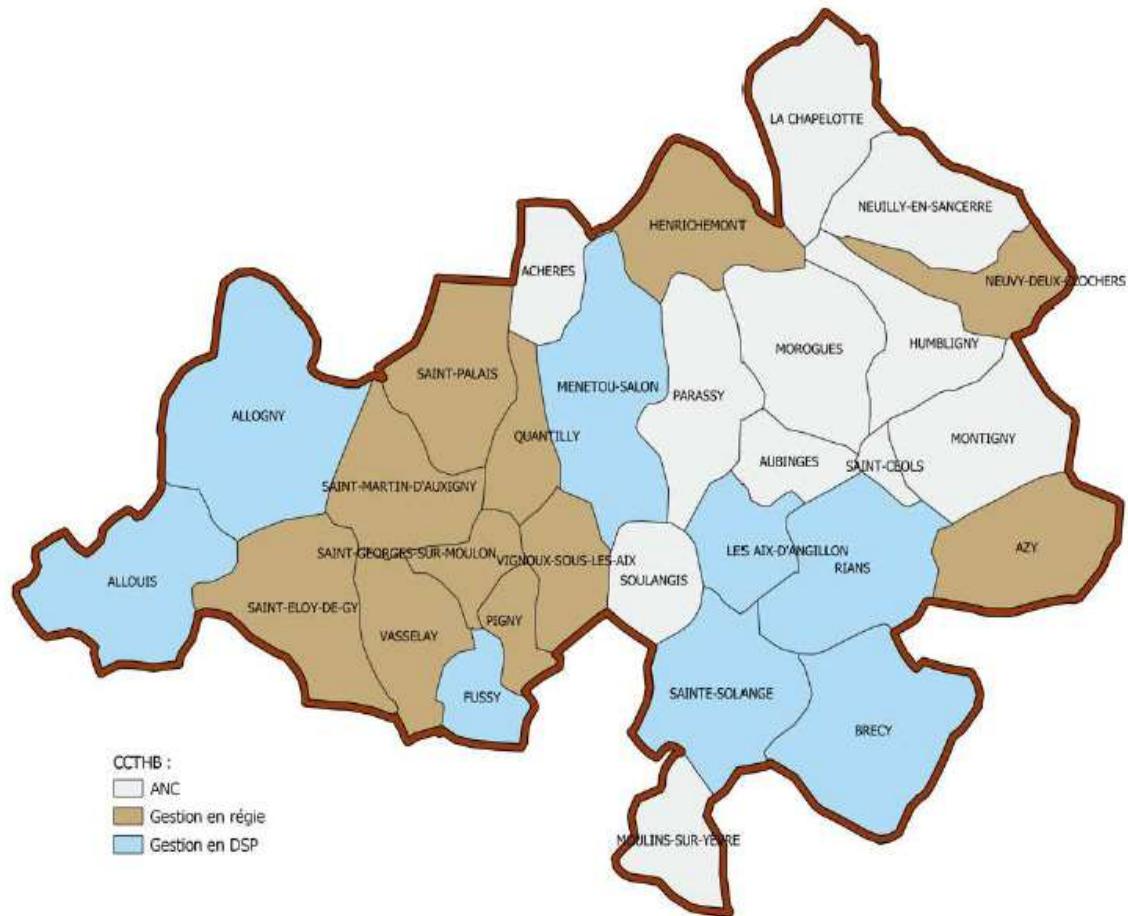
Pour l'année 2024, la compétence se caractérise par un partage des modes de gestion avec 11 communes en régie et 8 en délégation de service public répartie entre VEOLIA (1 communes) ET SAUR (7 communes).

Les services sont exploités en **régie** pour les communes de :

AZY  
HENRICHEMONT  
NEUVY DEUX CLOCHERS  
PIGNY  
QUANTILLY  
SAINT PALAIS  
SAINT ELOY DE GY  
SAINT GEORGES SUR MOULON  
SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
VASSELAY  
VIGNOUX SOUS LES AIX

Les services sont exploités en **délégation de service public** pour les communes de :

ALLOGNY  
ALLOUIS  
LES AIX D'ANGILLON  
BRECY  
FUSSY  
MENETOU SALON  
RIANS  
SAINTE SOLANGE



## 2. Indicateurs de performance

### 2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)

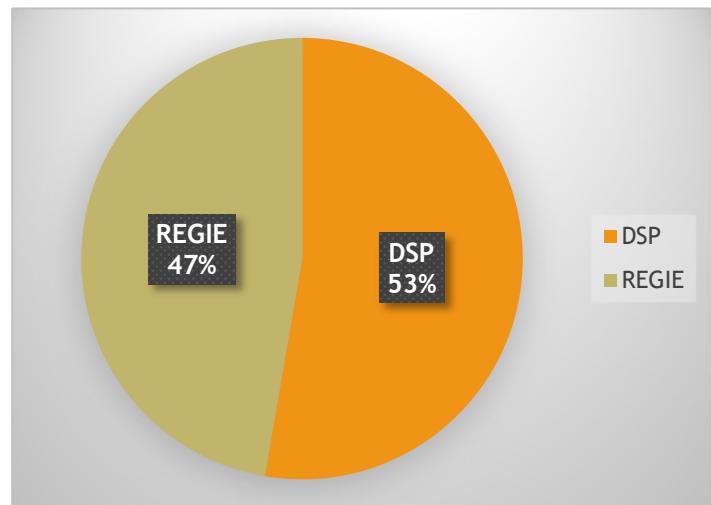
Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 communes représentant au total 17 391 habitants (source populations DGF 2024 selon la Direction Générale des Collectivités Locales).

### 2.2 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la redevance modernisation du réseau de collecte en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

DSP	3584
REGIE	3135
TOTAL	6719



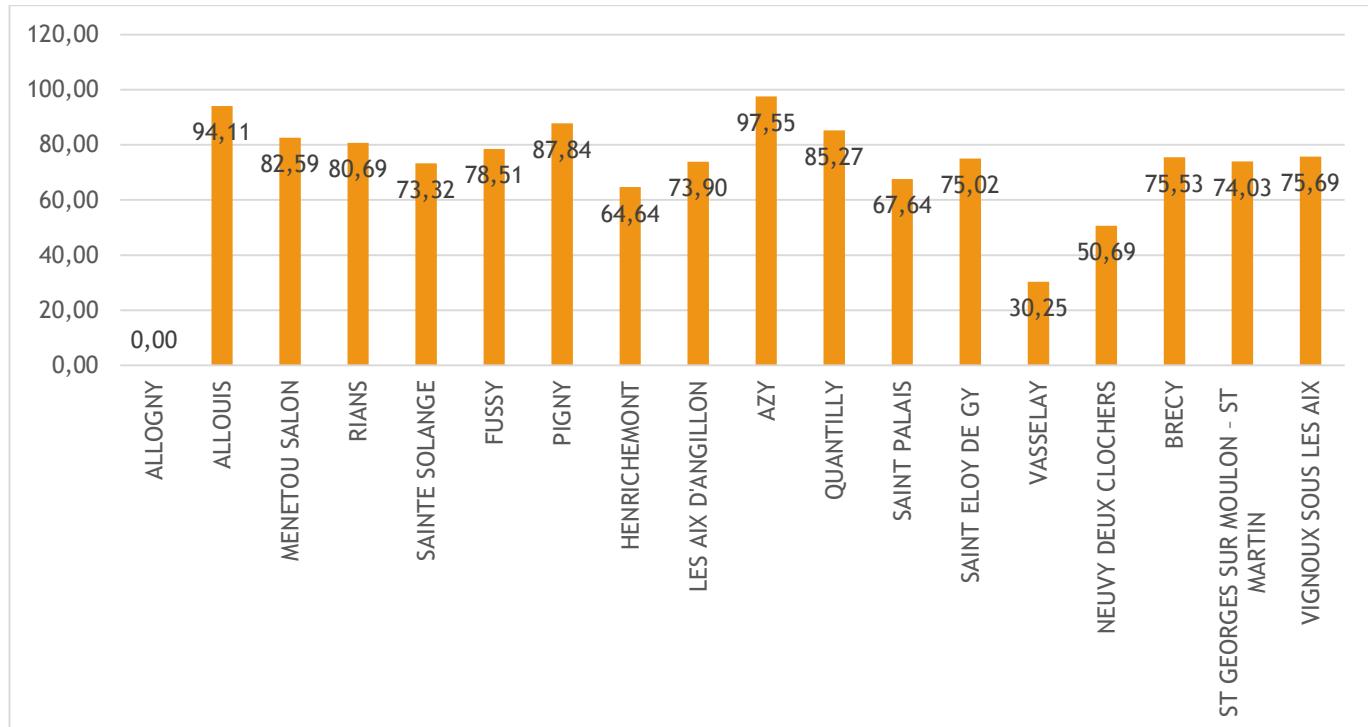
### 2.3 La densité linéaire d'abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2024 est de :

	2022	2023	2024
TOTAL DSP	49,42	45,51	45,54
TOTAL REGIE	41,26	43,97	42,90
<b>TOTAL CCTHB</b>	<b>44,28</b>	<b>44,76</b>	<b>44,27</b>

## 2.4 La consommation moyenne par abonné

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) 31/12/2024 est de 72,87m<sup>3</sup>

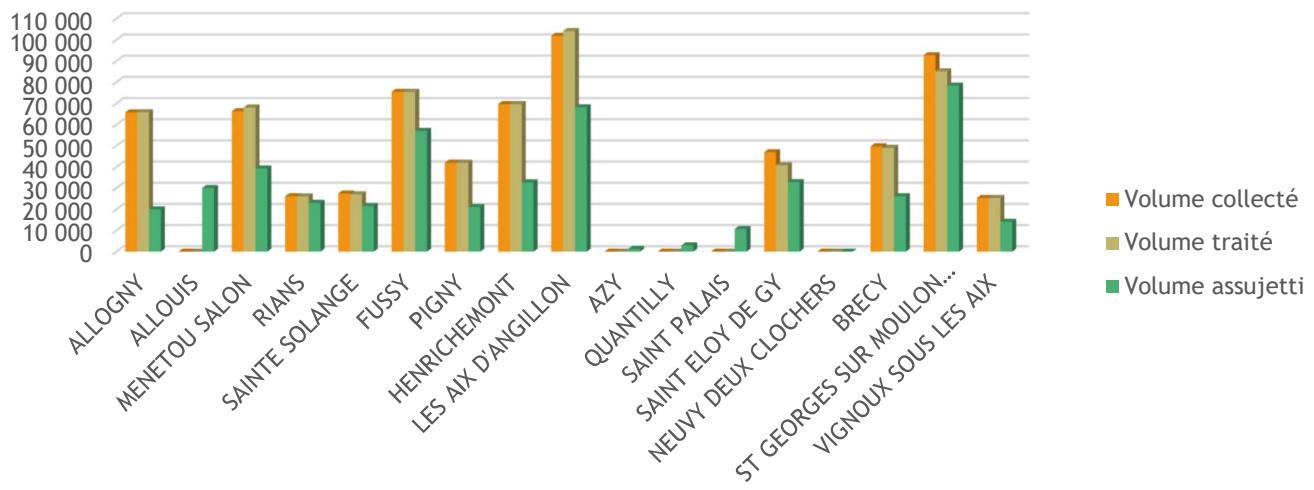


## 2.5 Linéaire de réseaux de desserte

Au 31 décembre 2024, le réseau de collecte d'assainissement des 19 communes de la communauté de communes atteint 152 km.

## 2.6 LES VOLUMES

	Volume collecté entrée de station	Volume traité sortie de station	Volume assujetti
DSP	432 300 m <sup>3</sup>	392 016 m <sup>3</sup>	489 616 m <sup>3</sup>
REGIE	412 296 m <sup>3</sup>	340 510 m <sup>3</sup>	232 657 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>844 596 m<sup>3</sup></b>	<b>732 526 m<sup>3</sup></b>	<b>489 616 m<sup>3</sup></b>



## 2.7 Les systèmes de traitement

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées STations d'EPuration (STEP) ou lagunes.

	<i>Système de traitement</i>	<i>Capacité épuratoire</i>
ALLOGNY	STEP	900
ALLOUIS	STEP	MEHUN/YEVRE
MENETOU SALON	STEP	3100
RIANZ	STEP	1000
SAINTE SOLANGE	STEP	1050
FUSSY	STEP	1850
PIGNY	STEP	750
HENRICHEMONT	STEP	1600
LES AIX D'ANGILLON	STEP	2500
AZY	Digesteur	30
QUANTILLY	LAGUNE	200
SAINT PALAIS	LAGUNE	300
SAINT ELOY DE GY	STEP	950
VASSELAY	Lagune	500
NEUVY DEUX CLOCHERS	STEP	950
BRECY	LAGUNE	160
ST GEORGES SUR MOULON - ST MARTIN	STEP	500
VIGNOUX SOUS LES AIX	STEP	2800
	LAGUNE	600

	<i>Capacité épuratoire</i>	<i>Conformité performance épuratoire</i>
<b>TOTAL DSP</b>	10 900 m3	91 %
<b>TOTAL REGIE</b>	8 840 m3	100 %
<b>TOTAL CCTHB</b>	19 740 m3	95 %

## 2.8 Conformités épuratoires

Les indicateurs suivants sont délivrés par la Police de l'Eau après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :

- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- La conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

Les conformités épuratoire et d'équipement 2023 ne sont pas transmises par les services de l'état au jour de l'édition du RPQS.

## 2.9 Spécificité du traitement

Les lagunes et le digesteur ne sont pas équipées de système de comptage

2023	Charges annuelle entrantes DBO5 kg/j	Refus de dégrillage Litre	Energie consommée Kwh	Chlorure ferrique Kg
ALLOGNY-STEP		2700	57 490	
ALLOUIS- STEP de Mehun sur Yèvre (Bourges Plus)			5121	
MENETOU SALON-STEP		2600	78 530	
RIANS-STEP		1100		
SAINTE SOLANGE-STEP	50	1850		
FUSSY-STEP	54,08	350	90537	
PIGNY-STEP		0		
HENRICHEMONT -STEP	34,7	3100	68 072	3906
LES AIX D'ANGILLON-STEP		850	116 305	
AZY-digesteur		0		
QUANTILLY -lagune		0		
SAINT PALAIS- lagune		0		
SAINT ELOY DE GY STEP et Lagune		5520		4400
VASSELAY		2880	50 599	735
NEUVY DEUX CLOCHERS-lagune		0	0	
BRECY-STEP		80	14 378	
ST GEORGES SUR MOULON – ST MARTIN		3360	111 021	8309
VIGNOUX SOUS LES AIX -lagune		0	0	
Total DSP		9530	409 158	
Total Régie		14860	118 671	17350
Total CCTHB		14732	481 032	

## 2.10 Autorisations de rejets

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

Autorisation de rejet	
TOTAL DSP	0
TOTAL REGIE	0
<i>TOTAL CCTHB</i>	0

## 2.11. Traitement des boues

Les différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

Le traitement des boues a pour objectif :

- Une réduction de volume obtenue par épaississement, puis déshydratation (solidification) ;
- Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique...). Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

2023

	Quantité de boues issus des ouvrages d'épuration <i>Tonne de Matière Sèche</i>	Taux de boues issus des ouvrages en %
ALLOGNY	9,84	100
ALLOUIS		
MENETOU SALON	20.05	100
RIANS	15.77	100
SAINTE SOLANGE	9.22	100
FUSSY	23.691	100
PIGNY		
HENRICHEMONT	22.2	100
LES AIX D'ANGILLON	18.05	100
AZY		
QUANTILLY		
SAINT PALAIS		
SAINT ELOY DE GY		
VASSELAY	18	100
NEUVY DEUX CLOCHERS		
BRECY	5.28	100
ST GEORGES SUR MOULON – ST MARTIN	13.34	100
VIGNOUX SOUS LES AIX		

DSP	96,829	100
REGIE	53,54	100
<b>TOTAL</b>	<b>155,441</b>	<b>100</b>

### 3. Les indicateurs de performances

#### 3.1 Indice de connaissance patrimoniale

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

	Indice de connaissance patrimoniale
TOTAL DSP	49
TOTAL REGIE	38
<i>Moyenne CCTHB</i>	43,5

## 3.2 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

	Indice de connaissance des rejets au milieu nature
TOTAL DSP	20
TOTAL REGIE	20
<i>Moyenne CCTHB</i>	20

## 3.3 Points noirs du réseau de collecte

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quels que soient sa nature et le type d'intervention requis.

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

	Points noirs
TOTAL DSP	0
TOTAL REGIE	0
<i>TOTAL CCTHB</i>	0

## 3.4 Taux de renouvellement

$$P.253.2 = \frac{[\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années } (N - 4) \text{ à } N] / 5}{\text{Longueur du réseau de collecte hors branchements au } 31/12/N} \times 100$$

	Longueur cumulé renouvelé	Taux de renouvellement
<b>TOTAL DSP</b>	0 km	0 %
<b>TOTAL REGIE</b>	0 km	0 %
<b><i>TOTAL CCTHB</i></b>	0 km	0 %

## 3.5 Taux de desserte

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

	Taux de desserte
<b>TOTAL DSP</b>	100 %
<b>TOTAL REGIE</b>	100 %
<b><i>TOTAL CCTHB</i></b>	100 %

## 4. Tarification de l'eau et recettes du service

L'assemblée délibérante vote les tarifs globaux sur les territoires en régie et la part collectivité concernant les communes en délégation de service public.

En 2021, les tarifs sont restés identiques aux tarifs précédents la prise de compétence.

Compte tenu de l'assujettissement des budgets assainissement collectif à la TVA, il a été appliqué aux tarifs jusqu'à présent « non assujettis », un coefficient de minoration afin de neutraliser l'effet sur la facture des usagers.

Devant la disparité des tarifs et des modes de traitement, le parlement de l'eau s'est prononcé vers une harmonisation des prix de l'assainissement collectif en 2023 pour une période de 6 ans, en attente du rapport final du schéma directeur d'assainissement intercommunal et de la définition des investissements à consacrer au budget investissement.

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a été lancé en 2024 dès l'aboutissement des schémas directeurs en cours de réalisation (Henrichemont, Bercy, Saint Martin d'Auxigny, Saint Georges sur Moulon, Fussy, Menetou Salon).

Les tarifs de l'année 2022, 2023 et 2024 ont évolué en prenant en compte le coût de la vie.

La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de délibération	Objet
14 janvier 2021	Fixation tarifs 2021
16 décembre 2021 +27 janvier 2022	Fixation tarifs 2022
17 novembre 2022	Fixation tarifs 2023
30 novembre 2023	Fixation tarifs 2024

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA à 10%.

### 4.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le prix de l'assainissement comprend :

- Une part fixe ou abonnement
- Une part variable liée à la consommation d'eau potable.
- La redevance réseaux de collecte « Agence de l'eau »
- Un assujettissement à la TVA.

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

## 4.2 Modernisation des réseaux de collecte

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance pollution domestique	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16

## 4.3 La redevance assainissement collectif

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).

2024	Part fixe délégataire	Part fixe collectivité	Part fixe	Part variable délégataire	Part variable collectivité	Part variable	Modernisation réseau
ALLOGNY	62,46	40,59	103,05	1,277	1,822	3,099	0,16
ALLOUIS	84,2	10,72	94,92	2,2463	0,727	2,9733	0,16
MENETOU SALON	62,46	17,7	80,16	1,277	1,106	2,383	0,16
RIANS	62,46	12,73	75,19	1,277	0,695	1,972	0,16
SAINTE SOLANGE	59,97	9,14	69,11	1,3441	0,558	1,9021	0,16
FUSSY	45,49	17,7	63,19	1,651	0,8	2,451	0,16
PIGNY		123,76	123,76		2,833	2,833	0,16
HENRICHEMONT		45,32	45,32		1,55	1,55	0,16
LES AIX D'ANGILLON	62,46	12,73	75,19	1,277	0,663	1,2051,55	0,16
AZY		39,49	39,49		1,55		0,16
QUANTILLY		25,87	25,87		1,716	1,716	0,16
SAINT PALAIS		25	25		1,55	1,55	0,16
SAINT ELOY DE GY		25	25		1,55	1,55	0,16
VASSELAY		25	25		2,39	2,39	0,16
NEUVY DEUX CLOCHERS		25	25		1,55	1,55	0,16
BRECY	62,46	12,73	75,19	1,277	0,147	1,424	0,16
ST GEORGES SUR MOULON – ST MARTIN		27,81	27,81		2,243	2,243	0,16
VIGNOUX SOUS LES AIX		25	25		1,55	1,55	0,16

Commune en DSP

Commune en Régie

## 4.4 Facture d'assainissement type (D102.0)

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé d'un abonnement au service d'assainissement couvrant une partie des charges fixes du service d'assainissement et d'une redevance proportionnelle au m<sup>3</sup>.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

2024	TOTAL facture HT	TVA	TOTAL facture TTC	PRIX MOYEN TTC pour 120 m <sup>3</sup>
ALLOGNY	493,13	10%	543,54	4,53
ALLOUIS	470,916	10%	518,01	4,32
MENETOU SALON	385,32	10%	423,85	3,53
RIANS	331,03	10%	364,13	3,03
SAINTE SOLANGE	316,562	10%	348,22	2,90
FUSSY	376,51	10%	414,16	3,45
PIGNY	482,92	10%	531,21	4,43
HENRICHEMONT	250,52	10%	275,57	2,30
LES AIX D'ANGILLON	327,19	10%	359,91	3,00
AZY	244,69	10%	269,16	2,24
QUANTILLY	250,99	10%	276,09	2,30
SAINT PALAIS	230,20	10%	253,22	2,11
SAINT ELOY DE GY	230,20	10%	253,22	2,11
VASSELAY	331	10%	364,10	3,03
NEUVY DEUX CLOCHERS	230,20	10%	253,22	2,11
BRECY	265,27	10%	291,80	2,43
ST GEORGES SUR MOULON – ST MARTIN	316,17	10%	347,79	2,90
VIGNOUX SOUS LES AIX	230,20	10%	253,22	2,11

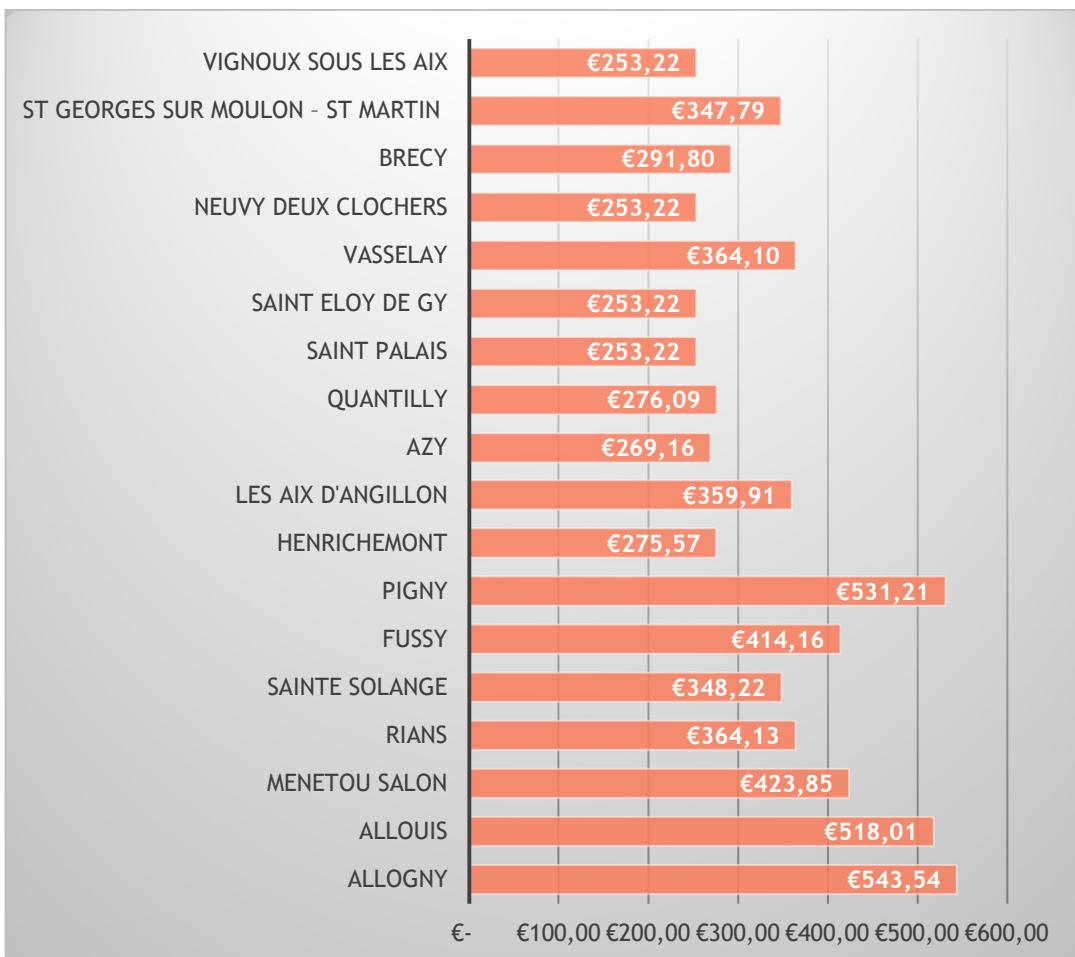


Commune en DSP

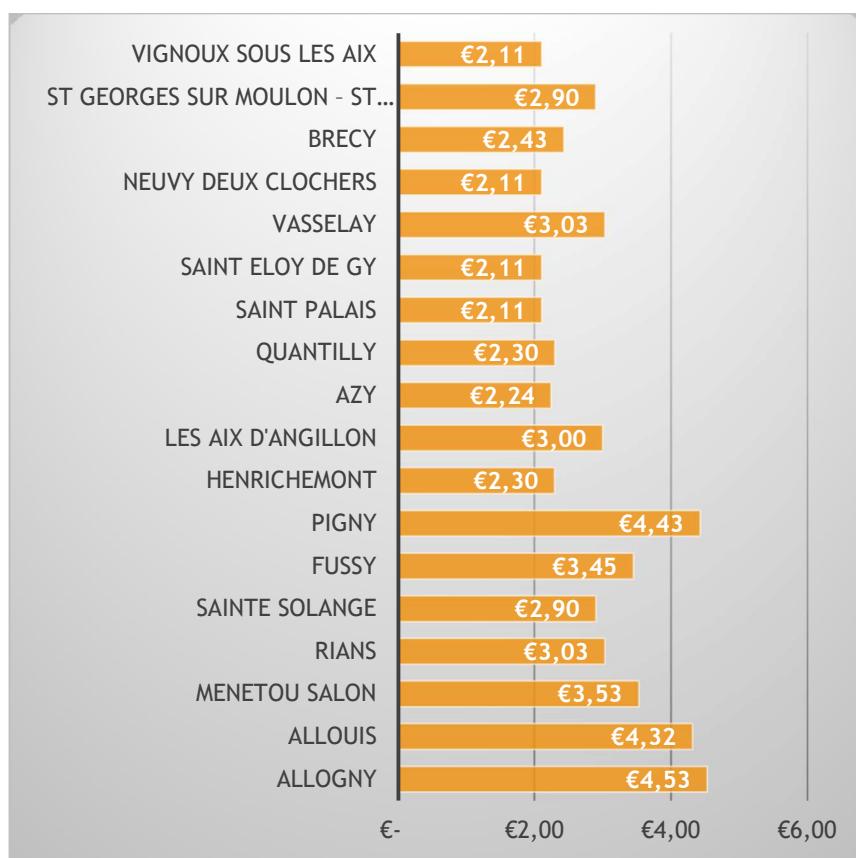


Commune en Régie

## FACTURE TYPE TTC



## Prix moyen par m<sup>3</sup>



Moyenne  
2,94 €

## 4.5 Recettes du service

	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>
<b>TOTAL DSP</b>	381 234,80€	179 038,73€
<b>TOTAL REGIE</b>	834 089,41€	466 832,13€
<b>TOTAL CCTHB</b>	1 215 324,21€	645 870,86€

## 4.6 Taux d'impayé sur facture d'assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayé au 31 décembre 2024 sur les facture de 2023

2024

<b>TOTAL DSP</b>	Non connu
<b>TOTAL REGIE</b>	22%€
<b>TOTAL CCTHB</b>	€

## 5. ÉLÉMENTS FINANCIERS

---

### 5.1 Travaux engagés au cours de l'année

Il a été dépensé 80 747,94€ de travaux et 301 423,86€ ont été reçu au titre des subventions pour le budget régi.

Il a été dépensé 28 915,33€ de travaux et 637 447,73€ ont été reçu au titre des subventions pour le budget affermage.

## 5.2 État de la dette du service

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2024.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette du budget assainissement collectif s'établit à 2 118 967 €

	2022	2023	2024
<b>TOTAL DSP</b>	1 055 038,07€	956 952,10€	857 095,00€
<b>TOTAL REGIE</b>	1 454 686,10€	1 355 838,78€	1 261 872,00€
<b>TOTAL CCTHB</b>	2 509 724,17 €	2 312 790,88€	2 118 967,00€

En rapportant l'encours de la dette du budget au 31 décembre 2023 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 3,8 ans fin 2024.

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

	Budget assainissement régie 11 communes	Budget assainissement affermage- 8 communes	2024
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b> (facturation assainissement, branchement neuf, Taxe PFAC, contrôle assainissement vente...)	834 089,41€	321 234,80€	1 215 324,21€
<b>Dépenses courantes de gestion</b> (charge de personnel, maintenance, STEPS, transport de boue, analyse, EDF,sous traitance...)	466 832,13€	179 038,73€	560 900,47 €
Intérêts des emprunts	19 478,32€	15 892,65€	35 370,97€
<b>Recettes d'investissement</b> (subvention)	301 423,86€	637 447,73€	938 871,59€
<b>Dépenses d'Investissement</b> (étude et travaux)	80 747,94€	28 915,33€	109 663,27€
Epargne brute	367 257,28€	202 196,07€	115 181,64 €
Remboursement de capital	73 282,28€	99 344,26€	260 257,27 €

## 5.3 Amortissements réalisés

Montant de la dotation aux amortissements	2024
DSP	409 020,00€
Régie	401 044,00€

---

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

### 6.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, le service « régie » a procédé pour 1 238,67€ d'abandon de créance.

### 6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'alloue pas de subvention forfaitaire annuelle à des opérations de coopération décentralisée.

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

	<i>Exercice 2021</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2024</i>
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis	15 979	17 394	17 391	17 402
Nombre d'abonnés	6 693	6 834	6 794	6 719
Consommation moyenne	91,24 m <sup>3</sup>	84,37m <sup>3</sup>	74,23m <sup>3</sup>	72,87m <sup>3</sup>
Linéaire de réseaux	152km	152km	152km	152 km
<b>Indicateurs de performance</b>				
Taux de conformité des équipements d'épuration	87 %	87%	Non connu	Non connu
Taux de conformité de performance épuratoire	92 %	92%	95%	95%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	53	27,5	33	43,5
Volume collecté	820 490m <sup>3</sup>	590 124m <sup>3</sup>	689 350m <sup>3</sup>	844 596 m <sup>3</sup>
Volume assujetti	589 787m <sup>3</sup>	576 559m <sup>3</sup>	504 301 m <sup>3</sup>	489 616 m <sup>3</sup>
Charge annuelle entrante en DBO5	362 kg/j	297kg/j	408Kg/j	Non connu
Quantité de boues issus des ouvrages	76,88 T	127 T	219 T	155,44 T
Nombre d'autorisation de rejet	5	0	0	0
Taux de renouvellement	0%	0.095%	0.34%	0%
Taux de réclamation	0	0	Non connu	Non connu
<b>Indicateur Financiers</b>				
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] – moyenne	2,49€	2,52€	2,69€	2,95€
Montant des travaux engagés dans l'année	1 414 353,20€	190 883.80€	640 065,31€	109 663,27
Capacité de désendettement	1,80 ans	8.5 ans	20 ans	3,8 ans
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0€	271,02€	649,89€	1 244,30€

Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

## Note d'information sur les redevances

### L'agence de l'eau vous informe



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

##### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](http://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)

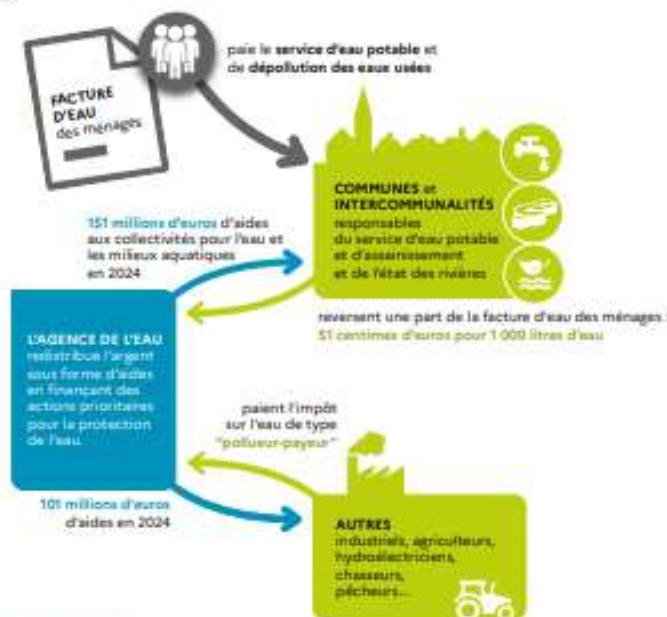
#### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



#### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ5) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/la maire ou Le/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la [note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau](#) ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQ5 > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq5/eau-questions>

## D'où proviennent les redevances 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



### À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques; BIO : pour agriculture biologique; PSE : paiement pour services environnementaux

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



- Appel à projets Economiser l'eau
- Appel à projets Renaturer villes et villages
- Appel à projets Réduire les fuites

Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](http://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](http://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins cœurs bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zocplis  
Espace d'entreprises Keran - Bât. E  
18, rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation MAINE-LOIRE-OCEAN

NANTES (dep. 44 + 49 + 50)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

LE MANS (dep. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18



### Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Golette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>